

La déclaration de revenus de 2016 : Simplification, souplesse, sécurité

En 2015, plus de 41,5 millions d'usagers ont visité le site **www.impots.gouv.fr** pour y trouver les informations dont ils avaient besoin. 82 millions d'accès à l'espace sécurisé. 16,7 millions de déclarations en ligne. Cette année pourquoi pas vous ?

En ce qui concerne les Yvelines, 50% des déclarations de revenus ont été réalisées sur internet l'année passée soit 373 964 (au niveau national 40% des foyers fiscaux déclarent en ligne).

Cette année peu de nouveautés fiscales en revanche des évolutions significatives sur l'offre de services aux contribuables avec notamment la généralisation progressive de la déclaration en ligne qui débutera en 2016 et la mise en place, dès la déclaration en ligne, d'un Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu (ASDIR).

La généralisation progressive de la déclaration en ligne débute en 2016 :

Afin de faciliter les démarches des contribuables dans une logique de modernisation de l'impôt sur le revenu, d'améliorer le traitement de leurs déclarations, en leur offrant notamment la possibilité de disposer plus rapidement de leur avis et d'obtenir plus rapidement la restitution des sommes auxquelles ils ont droit (contribuables restituables, excès de versement), et d'alléger la charge administrative de traitement de l'impôt, il est voté la généralisation graduelle de la déclaration en ligne de 2016 à 2019 pour les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet.

Cette année, si votre revenu fiscal de référence (RFR) de 2014 est supérieur à 40 000 €, votre déclaration de revenus doit être réalisée par Internet. Toutefois, si vous n'en avez pas la capacité, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

La généralisation de l'obligation de déclarer ses revenus en ligne étant progressive, vous aurez l'obligation de déclarer en ligne :

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

- en 2017 si votre RFR de l'année 2015 est supérieur à 28 000 €;
- en 2018 si votre RFR de l'année 2016 est supérieur à 15 000 €.

En 2019, tous les usagers devront déclarer en ligne quel que soit leur RFR. Il est donc recommandé de ne pas attendre la dernière année pour déclarer ses revenus en ligne.

En cas d'incapacité ou de difficultés, la DDFiP des Yvelines, met à disposition, dans les accueils des centres des finances publiques, des ordinateurs en libre service et un accompagnement pour aider les usagers.

L'avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu :

À compter de 2016, la direction générale des Finances publiques crée un nouveau service en ligne : l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) qui est immédiatement fourni à l'issue de la déclaration des revenus en ligne.

Il s'agit d'un nouveau service en ligne qui permet à tous les usagers imposables ou non, qui déclarent en ligne et qui ont les revenus ou charges les plus courants de disposer de leur avis en ligne immédiatement après la signature de leur déclaration en ligne.

Cet avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu devient le nouveau document de référence, et il remplace l'avis de non imposition, pour les usagers non imposables. Il leur permet de faire valoir leurs droits auprès des partenaires de la DDFiP dès la mi-avril : banque, bailleurs, administrations.

Les usagers imposables qui déclarent en ligne bénéficieront également d'un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu à l'issue de leur déclaration. Ils disposeront, en outre, (en ligne ou papier) et durant l'été, de leur avis d'impôt complété des mensualités ou acomptes qu'ils ont déjà payés, afin de leur permettre de s'acquitter du solde éventuel de leur impôt auprès de la DGFiP.

La **déclaration en ligne** est désormais le mode le plus simple, le plus rapide et le plus sécurisé pour déclarer.

Et les **services en ligne** offrent l'ensemble des prestations que l'ont peut trouver dans un centre des finances publiques mais sans avoir à se déplacer.

Le calendrier

Le service de déclaration en ligne est ouvert à compter du mercredi 13 avril.

Les habitants des Yvelines peuvent déclarer en ligne jusqu'au mardi 7 juin à minuit.

Les déclarations papier ont été envoyées à compter du jeudi 7 avril. La date de dépôt des déclarations papier est fixée au mercredi 18 mai à minuit.

Message panneaux lumineux

Déclarez vos revenus en ligne c'est simple, souple et sûr en 3 clics sur impots.gouv.fr